

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2021-251

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service Concours CFDC	
75-2021-05-21-00013 - Arrêté fixant la composition du jury du concours de	
psychologue -temps complet (2 pages)	Page 3
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du	
travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris	
75-2021-02-24-00019 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -	
LEVY-CASSOU Alexandre (2 pages)	Page 6
75-2021-02-24-00022 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -	
LOULOU SERVICES (2 pages)	Page 9
75-2021-02-25-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -	
MAINGUEUX Pauline (2 pages)	Page 12
75-2021-02-24-00024 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -	
MAPANGU IHANGANDU Rachel (2 pages)	Page 15
75-2021-02-22-00021 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -	
MAX-BERNARD Jonathan (2 pages)	Page 18
75-2021-02-24-00025 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - NAIL	
Aleksandra (2 pages)	Page 21
75-2021-02-22-00023 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -	
OLIVE Vincent (2 pages)	Page 24
75-2021-02-26-00019 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -	
SITBON Nathan (2 pages)	Page 27
75-2021-02-25-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - TEA	
Claire (2 pages)	Page 30
75-2021-03-02-00008 - Récépissé de modification d'un agrément d'un	
organisme SAP - MOMJI D (ex Spéaking Agency D) (1 page)	Page 33
75-2021-03-02-00005 - Récépissé de modification d'un agrément d'un	
organisme SAP - MOMJI A (ex Speaking Agency) (1 page)	Page 35
75-2021-03-02-00006 - Récépissé de modification d'un agrément d'un	
organisme SAP - MOMJI B (ex Speaking Agency B) (1 page)	Page 37
75-2021-03-02-00007 - Récépissé de modification d'un agrément d'un	
organisme SAP - MOMJI C (ex Speaking Agency C) (1 page)	Page 39
75-2021-03-02-00009 - Récépissé de modification d'un agrément d'un	
organisme SAP - MOMJI E (ex Speaking Agency E) (1 page)	Page 41
75-2021-03-02-00010 - Récépissé de modification d'un agrément d'un	
organisme SAP - MOMJI F (ex Speaking Agency F) (1 page)	Page 43

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-05-21-00013

Arrêté fixant la composition du jury du concours de psychologue -temps complet



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'AP-HP

CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2021-03-19-0004 en date du 19 mars 2021 portant ouverture d'un concours de psychologue de la fonction publique hospitalière – temps complet - à compter du 29 mars 2021 à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury du concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-020-10-20-013 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature de la directrice du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu;

- ARRETE -

ARTICLE 1: Le jury du concours pour l'accès au grade de **psychologue de la fonction publique hospitalière**, prévu par l'arrêté directorial n°75-2021-03-19-0004 en date du 19 mars 2021 susvisé, est constitué comme suit :

PRESIDENT:

Monsieur Bernard BOCQUILLON Directeur d'hôpital

agissant en qualité de représentant du Directeur Général

MEMBRES:

Dr. Paula NASTASIE EPS Saint-Erasme

Praticien hospitalier

Madame Hélène DE FAVERGES Siège – Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Directrice d'hôpital

Monsieur Olivier HALIMI

Psychologue EPS Saint-Erasme

ARTICLE 2: Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour le Directeur Général, Pour le Directeur des Ressources Humaines empêché,

Directrice des Concours et des Ressources de la Formation

Claude ODIER

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-02-24-00019

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -LEVY-CASSOU Alexandre DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE

Unite Departementale de Paris 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 892918939

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 janvier 2021 par Monsieur LEVY-CASSOU Alexandre, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEVY-CASSOU Alexandre dont le siège social est situé 54, rue Alexandre Dumas 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 892918939 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-02-24-00022

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -LOULOU SERVICES DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 848706354

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 janvier 2021 par Mademoiselle HAMOUMA Lamia, en qualité de gérante, pour l'organisme LOULOU SERVICES dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848706354 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-02-25-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - MAINGUEUX Pauline

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 882897069

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 janvier 2021 par Madame MAINGUEUX Pauline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAINGUEUX Pauline dont le siège social est situé 22, rue Copernic 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 882897069 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation d'Inspectrice du Travail

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-02-24-00024

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - MAPANGU IHANGANDU Rachel

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 893159350

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 janvier 2021 par Madame MAPANGU IHANGANDU Rachel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAPANGU IHANGANDU Rachel dont le siège social est situé 45B, boulevard Jourdan 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 893159350 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'inspectrice du Travail

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-02-22-00021

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - MAX-BERNARD Jonathan

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 892598392

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 février 2021 par Monsieur MAX-BERNARD Jonathan, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAX-BERNARD Jonathan dont le siège social est situé 5, passage Viallet 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 892598392 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-02-24-00025

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP -NAIL Aleksandra DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 893128322

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 janvier 2021 par Mademoiselle NAIL Aleksandra, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NAIL Aleksandra dont le siège social est situé 91, rue de Sèvres 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 893128322 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'appectrice du Travail

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-02-22-00023

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - OLIVE Vincent

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 824842157

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2021 par Monsieur OLIVE Vincent, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OLIVE Vincent dont le siège social est situé 2B, rue Saint-Sauveur 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824842157 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la/DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectifice du Travail

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-02-26-00019

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - SITBON Nathan

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 890881725

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 janvier 2021 par Monsieur SITBON Nathan, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SITBON Nathan dont le siège social est situé 79, rue des Cévennes 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890881725 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Irepeqtrice du Travail

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-02-25-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP - TEA Claire DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 888176252

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 janvier 2021 par Madame TEA Claire, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TEA Claire dont le siège social est situé 17, avenue Niel 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888176252 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-03-02-00008

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme SAP - MOMJI D (ex Spéaking Agency D)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement Economique Service S.A.P



PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région lle-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 840375661

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 21 février 2021, par Madame Anaïs MORLET, du service comptabilité de MOMJI, 27 rue de Citeaux 75012 Paris

LE PREFET DE PARIS

Constate:

<u>Article 1</u> Par procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 février 2021, la dénomination sociale de SPEAKING AGENCY D devient « **MOMJI D** ».

<u>Article 2</u> Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 2 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-03-02-00005

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme SAP - MOMJI A (ex Speaking Agency)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement Economique Service S.A.P



PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région lle-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 511779738

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 27 octobre 2020 .

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 21 février 2021, par Madame Anaïs MORLET, du service comptabilité de MOMJI, 27 rue de Citeaux 75012 Paris

LE PREFET DE PARIS

Constate:

<u>Article 1</u> Par procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 février 2021, la dénomination sociale de SPEAKING AGENCY devient « **MOMJI A** ».

<u>Article 2</u> Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 2 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-03-02-00006

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme SAP - MOMJI B (ex Speaking Agency B)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement Economique Service S.A.P



PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région lle-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 810784397

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 21 février 2021, par Madame Anaïs MORLET, du service comptabilité de MOMJI, 27 rue de Citeaux 75012 Paris,

LE PREFET DE PARIS

Constate:

<u>Article 1</u> Par procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 février 2021, la dénomination sociale de SPEAKING AGENCY B devient « **MOMJI B** ».

<u>Article 2</u> Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 2 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectric<u>e</u> du Travail

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-03-02-00007

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme SAP - MOMJI C (ex Speaking Agency C)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement Economique Service S.A.P



PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région lle-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 810785576

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 21 février 2021, par Madame Anaïs MORLET, du service comptabilité de MOMJI, 27 rue de Citeaux 75012 Paris

LE PREFET DE PARIS

Constate:

<u>Article 1</u> Par procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 février 2021, la dénomination sociale de SPEAKING AGENCY C devient « **MOMJI C** ».

<u>Article 2</u> Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 2 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-03-02-00009

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme SAP - MOMJI E (ex Speaking Agency E)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement Economique Service S.A.P



PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région lle-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 840375604

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 21 février 2021, par Madame Anaïs MORLET, du service comptabilité de MOMJI, 27 rue de Citeaux 75012 Paris

LE PREFET DE PARIS

Constate:

<u>Article 1</u> Par procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 février 2021, la dénomination sociale de SPEAKING AGENCY E devient « **MOMJI E** ».

<u>Article 2</u> Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 2 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2021-03-02-00010

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme SAP - MOMJI F (ex Speaking Agency F)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement Economique Service S.A.P



PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région lle-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 820041648

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 21 février 2021, par Madame Anaïs MORLET, du service comptabilité de MOMJI, 27 rue de Citeaux 75012 Paris

LE PREFET DE PARIS

Constate:

<u>Article 1</u> Par procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 février 2021, la dénomination sociale de SPEAKING AGENCY F devient « **MOMJI F** ».

<u>Article 2</u> Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 2 mars 2021

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail